



CH-3003 Berne, SEFRI/BWB/huy

Aux

- offices cantonaux responsables de la formation professionnelle
- organisations du monde du travail
- autres milieux intéressés

Référence : 79004

n/ref : huy

Berne, le 16 avril 2019

Information: ordonnance sur la formation professionnelle initiale de cuisinière/cuisinier en diététique CFC

Madame, Monsieur,

L'actuelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale de cuisinière/cuisinier en diététique CFC est en vigueur depuis 2007. La particularité de cette profession est la durée de la formation d'une année combinée avec la profession de cuisinière/cuisinier CFC. L'article 2, *durée*, de l'ordonnance mentionne :
¹ *La formation professionnelle initiale dure 4 années; les trois premières années correspondent à la formation professionnelle initiale de cuisinière/cuisinier.*

² *Seules les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité de cuisinière/cuisinier sont admises en quatrième année de formation.*

La condition d'admission prévue à l'alinéa 2 n'est pas conforme à l'article 15 alinéa 3 de loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), qui prévoit que la formation professionnelle initiale fait suite à l'école obligatoire ou à une qualification équivalente.

Compte tenu de ce qui précède, le SEFRI et les organisations responsables du monde du travail Hotel & Gastro Union (HGU) et Hotel & Gastro *formation* Suisse (HGf) ont convenu d'abroger cette ordonnance de formation.

Pour satisfaire la demande de professionnels qualifiés dans le domaine de la diététique, HGf, CURAVIVA Suisse et H+ Les Hôpitaux de Suisse travaillent actuellement, en collaboration avec le SEFRI, à l'élaboration d'un projet de règlement d'examen professionnel (brevet) dans le domaine de la cuisine diététique.

Renseignements:

Florian Berset
florian.berset@sbfi.admin.ch
Tel. +41 58 463 75 22

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Rémy Hübschi
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
www.sefri.admin.ch

Echéancier et période transitoire

La mise en œuvre de cette nouvelle formation professionnelle supérieure est prévue pour 2020 et les premiers examens professionnels seront organisés au plus tard en 2021. Ainsi, l'ordonnance de formation de cuisinière/cuisinier en diététique CFC sera abrogée au 1^{er} janvier 2021, avec une période transitoire pour la répétition de la procédure de qualification jusqu'au 31 décembre 2023. Dès lors, **les derniers contrats d'apprentissage pourront être validés par les cantons au plus tard jusqu'à la rentrée scolaire d'août 2020.**

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et restons à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.



Rémy Hübschi

Vice-directeur, chef de la Division Formation professionnelle et continue

Copies:

- Hotel & Gastro Union, Postfach 4870, 6002 Lucerne
- Hotel & Gastro *formation* Schweiz, Eichstrasse 20, Postfach 362, 6353 Weggis